

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018**  
**DELIBERATION N° 12**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le  
08 juin 2018*

*Le Maire*

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Daubisse,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Création d'une carte de réduction au bénéfice des bayonnais non imposables pour l'accès à l'offre culturelle et sportive.

Afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> juin 2017, le principe d'une politique tarifaire équitable avec l'ambition de proposer des tarifs minorés en faveur des Bayonnaises et Bayonnais aux revenus non imposables (Schéma de développement culturel et patrimonial pour les années 2017 à 2020 – action prioritaire n° 3). Ce principe a été expérimenté dès la première saison des « Dimanches en musique ». Ce public a eu accès à un tarif réduit pour les abonnements ainsi que pour les places achetées hors abonnement. A titre d'exemple, sur les 140 abonnements délivrés, 37 abonnements à prix réduits ont été retirés

Pour la prochaine année scolaire, un dispositif global, élargi au champ sportif, permettra aux bayonnais aux revenus non imposables de bénéficier de tarifs réduits :

- à diverses activités culturelles : spectacles, concerts, cinéma, expositions, pratique d'une activité artistique en amateur... ;
- à diverses activités sportives : matchs, pratique d'une activité sportive en amateur...

Ces tarifs réduits auront été préalablement identifiés avec les institutions et les associations désireuses de s'impliquer dans cette opération de démocratisation à la culture et au sport. Ces tarifs réduits seront pratiqués sur présentation de la carte de réduction délivrée gratuitement par la Ville de Bayonne et son CCAS. Pour coïncider au calendrier des saisons culturelles et sportives, cette carte sera disponible à partir du mois de septembre. Elle sera valable jusqu'à la fin du mois d'août suivant.

Des tarifs réduits pourront être accordés en fonction des revenus de la personne ou de la famille. Pour ce faire, les bénéficiaires devront justifier :

- d'une pièce d'identité ;
- d'un justificatif de domicile ;
- du dernier avis de non-imposition ou, pour les personnes concernées, de l'attestation d'allocataire des minima sociaux ;
- du livret de famille (pour les cartes délivrées aux enfants) et de l'attestation de quotient familial.

La carte remise par les services de la Ville et du CCAS à chaque bénéficiaire comportera obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance. Elle permettra aussi de distinguer certains paramètres pour l'obtention de propositions tarifaires spécifiques :

- allocataire des minimas sociaux ;
- montant du quotient familial ;
- sénior.

En complément de ce dispositif tarifaire, des actions d'information et d'accompagnement seront conduites en direction des populations peu enclines à pratiquer ces loisirs de façon autonome. Cette médiation sera expérimentée, dès la prochaine année scolaire, par les directions concernées de la Ville de Bayonne, le CCAS et des partenaires œuvrant dans le champ social (services sociaux, MVC, associations de solidarité...).

Un budget de 10 000€ est prévu pour la mise en place de la carte de réduction et de ses premières actions de médiation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne